RAPPORT

DU COMITÉ MILITAIRE SUR L'ARTILLERIE ET LE GÉNIE,

Fait à l'Assemblée nationale, le 9 septembre 1790;

Par M. DE BOUTHILLIER,

Député du Département du Cher, membre de ce Comité.

MESSIEURS,

Lorsque le comité militaire a eu l'honneur de vous faire le rapport du plan d'organisation de l'armée, présenté par le ministre de la guerre, il vous a rendu compte des difficultés qui s'étoient élevées relativement aux deux corps de l'artillerie et du génie. L'opinion de votre comité à ce sujet n'étoit pas fixée alors; il n'a pas cru pouvoir

A

se permettre de vous en présenter aucune ; et en se bornant à vous assurer que leur dépense (quelque parti que vous puissiez prendre à leur sujet) n'excéderoit pas la somme de 5,204,564 liv. pour laquelle ils étoient portés dans le plan du ministre, il vous a demandé l'ajournement de cette partie du plan, qu'il n'étoit pas alors en état de soumettre à votre discussion. Vous l'avez ordonné, Messieurs. Vous en rendre compte de nouveau et vous mettre à même de prononcer sur les difficultés qu'elle présente, est l'objet de ce rapport.

Réunira-t-on les mineurs au corps du génie, en les enlevant à celui de l'artillerie, dont ils font partie en ce moment, conformément au plan du ministre de la guerre ?

Réunira-t-on les deux corps de l'artillerie et du génie, totalement séparés aujourd'hui, pour n'en faire plus qu'un seul à l'avenir, ainsi qu'il a été proposé par plusieurs officiers de ces deux corps ?

Telles sont les deux questions importantes qu'il est indispensable de soumettre préliminairement à votre discussion.

Le génie, affligé de l'espèce d'oisiveté à laquelle ses talens se trouvent souvent condamnés, avoit réclamé une troupe directement attachée à sa suite, et dont les bras, secondant son zèle, puissent le le mettre à portée d'entreprendre davantage et avec plus de certitude de succès, en réunissant plus de moyens inhérens à lui pour exécuter. Le ministre en conséquence, dans son plan, avoit proposé de lui réunir le corps des mineurs, faisant aujourd'hui partie de l'artillerie.

Le corps de l'artillerie, de son côté, avoit réclamé contre cette disposition. Pour appuyer ses

réclamations, il invoque la nature du service des mineurs, qui a pour but les mêmes effets destructeurs que le tire des bouches à feu ; les rapports nécessaires qu'ils ont ensemble par leurs moyens de détruire, et en outre la possession longue et assurée dans laquelle il est de voir ce corps distingué faire partie du sien depuis long-temps.

Si les deux corps de l'artillerie et du génie, dont la rivalité jusqu'ici n'a toujours consisté qu'à se surpasser, s'il étoit possible, l'un et l'autre, en talens, semblent annoncer dans ce moment des prétentions opposées, le zèle dont ils sont également animés, en est la source commune. L'un veut conserver, afin de ne perdre aucun de ses moyens de servir avec distinction ; l'autre ne veut acquérir que pour se procurer des ressources pour servir encore davantage et avec plus d'utilité. L'embarras de les accorder a fait croire que la réunion de deux corps également distingués, dont l'éducation première doit être à peu près pareille, et dont les services mêmes se trouvent si souvent en rapport à la guerre, pourroit parer à toutes ces difficultés. Sans être retenus par le peu de succès qu'avoit eu cette opération, déja tentée en 1755, et à laquelle on avoit été forcé de renoncer en 1758 ; sans être arrêtés par la diversité d'opinions à ce sujet, plusieurs officiers, également distingués dans chacun de ces deux corps, ont pensé qu'en adoptant un autre mode de réunion, en ne la faisant qu'éventuellement, et en laissant toujours marcher l'artillerie et le génie sur deux lignes différentes, qui sépareroient leurs fonctions respectives, il en résulteroit un avantage réel pour le service, sans aucun des inconvéniens qui avoient été, en 1755, la suite d'une

réunion trop subite. C'est dans cet esprit de conciliation que ce projet vous a déja été présenté, comme un aperçu possible, par votre comité militaire.

Pour vous mettre en état de prononcer aujourd'hui, quatre questions doivent être soumises à votre discussion.

La réunion des deux corps du génie et de l'artillerie peut-elle être utile ?

Est-il nécessaire, pour le génie, d'avoir une troupe directement attachée à sa suite ?

Les mineurs tiennent-ils essentiellement à l'artillerie ?

Leur réunion au corps du génie seroit-elle nuisible à leur service ou à leur instruction ?

J'aurai l'honneur de vous présenter, le plus succinctement qu'il me sera possible, toutes les raisons pour et contre, nécessaires au développement de chacune de ces queſtions.

La réunion des deux corps produiroit deux résultats bien précieux pour l'état, l'économie de finance et le bien du service. *L'économie de finance*, parce qu'il ne faudroit plus à l'avenir, pour l'exécution du service de l'artillerie et celui des fortifications dans les places, que moitié du nombre des officiers qui y sont employés dans l'état de séparation; *le bien du service*, parce que le but des principaux travaux de ces deux corps, étant presque toujours commun à la guerre, ils ont besoin de les concerter ensemble; et que, quelque parfait que puisse être ce concert, il ne peut jamais équivaloir l'unité d'intention d'un seul chef. Cette réunion empêcheroit, entre les deux corps, toute espèce de rivalité nuisible au service, et qui ne se manifeste que trop souvent entre eux,

lorsque des fonctions, rapprochées à la guerre, obligent les uns à diriger des travaux, et les autres à préparer les moyens de les défendre ou de les protéger. N'existât-elle d'abord que de nom et d'uniforme, le but seroit en partie rempli.

Du moment que l'opinion publique ne pourroit plus séparer les officiers du génie de ceux de l'artillerie, le succès des travaux confiés aux uns, intéresseroit aussi les autres; et des deux côtés, chacun concourroit, avec le même empressement, au succès des opérations dont la gloire ou la honte seroient dans le cas de rejaillir sur le corps entier.

Tous les hommes ne sont pas tous également propres aux mêmes occupations: les uns, plus actifs par caractère, se plaisent dans le mouvement; les autres, plus réfléchis par inclination, préfèrent les études du cabinet. Le corps de l'artillerie présente dans son ensemble ces deux genres d'occupations, et donne ainsi des facilités, en distinguant le génie et le caractère des individus qui le composent, d'employer chacun d'eux à la partie qui peut leur convenir davantage. Le génie, au contraire, dans sa constitution actuelle, se trouve borné, pour ainsi dire, aux études et aux travaux modestes et paisibles du cabinet. Tous les sujets qui se destinent à ce service, n'ont point à choisir le genre d'occupation qui leur seroit propre; leur activité, s'ils en ont, se trouve perdue pour eux, et ne sert souvent qu'à les détourner de l'étude réfléchie à laquelle ils sont forcés de se livrer par état. Si les deux corps étoient réunis, tous ceux qui se destinent aujourd'hui à servir dans l'un ou dans l'autre, ayant acquis, par leur éducation première, les connoissances préliminaires néces-

saires aux différentes parties de ces deux services, pourroient être employés dans celle qui conviendroit le mieux à leur caractère ; le service y gagneroit, puisque son véritable intérêt, sur-tout dans des corps qui demandent la réunion des connoissances et des talens, exige que chacun soit employé suivant la nature de son génie et conformément à ses moyens.

En adoptant le mode de réunion, sans confusion des services des deux corps (le seul praticable dans le moment d'un bouleversement général, pendant lequel il seroit peut-être imprudent d'accroître le chaos, en rapprochant, de force, des élémens dont l'affinité n'est pas encore suffisamment démontrée), on n'exigeroit d'aucun de ces deux corps de nouvelles études, puisque chacun resteroit toujours chargé des mêmes détails dans la ligne sur laquelle il seroit placé. Cette réunion, en ne présentant pas les mêmes inconvéniens et les mêmes causes de désordre que la réunion trop subite essayée en 1755, donneroit, pour le présent, la facilité de pouvoir placer soit sur une ligne, soit sur l'autre, suivant leur aptitude, les nouveaux sujets, en sortant des écoles et pour l'avenir, la possibilité des réductions que cette réunion pourroit occasionner, en simplifiant ou en réunissant plusieurs fonctions aujourd'hui séparées, dont les détails sont les mêmes. Un conseil composé d'officiers des deux corps, et chargé de leur administration, sous les ordres du ministre, pourroit en préparer les détails, l'exécuter successivement sans secousse et sans commotion, suivant le plan dont on pourroit convenir dans un comité composé d'officiers instruits et expérimentés, comité que vous pourriez demander au roi d'assembler à cet effet.

Tels sont les avantages que produiroit cette réunion ; tels pourroient être les moyens à employer pour y parvenir. Les rivalités que pourroient exciter des services confondus, quoique souvent distincts par leur nature ; le choc des opinions existantes à présent dans chacun de ces corps, et qui sont loin d'être unanimes sur le point de la réunion ; les combats des intérêts particuliers contre l'utilité générale ; les divisions qui pourroient être la suite des prétentions opposées ; la confusion que pourroit peut-être occasionner entre ces deux corps leur réunion, dans un moment où la situation de l'Europe peut rendre chaque jour leurs services de plus en plus utiles : tels sont les inconvéniens principaux à y opposer.

Enfin, Messieurs, quelque avantageuse que puisse vous paroître cette réunion, l'économie qu'elle pourroit produire ne seroit qu'éventuelle : d'ailleurs, ne nous le dissimulons pas, en l'opérant ainsi, sans confondre les services, elle ne remplit pas tout-à-fait le but qui en a fait naître d'abord le projet. Le génie désire avoir une troupe à ses ordres, et demande en conséquence les mineurs. L'artillerie s'oppose à les abandonner. Chacun de ces deux corps, malgré leur réunion projetée, dans le cas même où elle s'opéreroit, demande à les conserver, ou à les attirer sur la ligne qui lui sera propre. La difficulté existante entre eux n'est donc pas encore décidée. Quel que soit le parti qu'on puisse prendre à ce sujet, les deux questions de savoir s'il est nécessaire pour le génie d'avoir une troupe à ses ordres, et si les mineurs peuvent, sans inconvéniens, être démembrés de l'artillerie, pour être attachés à

la suite du génie, subsistent en leur entier; leur discussion, peut-être, pourra servir à fixer votre opinion.

Le corps du génie, par la nature de son service, est destiné à fortifier nos places, à les mettre à l'abri des efforts de nos ennemis; il doit veiller à leur entretien et à leur conservation pendant la paix; il est chargé de toutes les constructions de bâtimens militaires; enfin c'est à lui, pendant la guerre, à diriger les travaux d'attaque et de défense dans les siéges que l'on auroit à entreprendre ou à soutenir. Uniquement composé d'officiers faits pour commander, il manque de bras pour exécuter.

Pour ses constructions, pour ses plus petites réparations pendant la paix, il est obligé de recourir à des entrepreneurs dont le bénéfice nécessaire augmente toujours les dépenses; et lorsque ses officiers, par l'importance des travaux qui leur sont confiés, ne peuvent pas en surveiller eux-mêmes la totalité, ils sont forcés d'employer des piqueurs, des conducteurs d'ateliers, soldés et fournis par les entrepreneurs mêmes; par conséquent, peu propres à assurer l'économie ou la solidité des ouvrages, contre la négligence ou la cupidité des hommes qui les ont désignés et qui les payent. S'ils sont chargés à l'armée de conduire les sapes ou de diriger les travaux des tranchées, ils se voient contraints d'emprunter les sapeurs à l'artillerie, et de demander à l'infanterie les travailleurs nécessaires à cet effet. Dirigeant ainsi des hommes qui ne sont pas habitués à leur commandement, et qui n'y sont soumis que momentanément, ils ne peuvent avoir sur eux la même prépondérance. Les hommes les plus sûrs

et

et les plus intelligens pour conduire les travaux, ne leur sont pas toujours envoyés par l'infanterie, qui, s'en voyant privée avec peine, ne met pas une grande exactitude dans le choix de ceux qu'elle a à fournir. Enfin, quelques bons qu'ils puissent être, ils ne sont que passagèrement avec eux; ils arrivent neufs à ces fonctions, et les abandonnent souvent à d'autres qu'il faut encore former, dans le moment où ils pourroient, instruits par l'expérience, s'en acquitter avec le plus d'utilité.

L'économie des travaux pendant la paix, demanderoit donc que les ingénieurs eussent à leur suite une troupe capable de leur fournir des bras pour exécuter ou surveiller leurs travaux. Le bien du service à la guerre exigeroit qu'ils eussent une troupe directement à leurs ordres, et avec laquelle ils puissent, non-seulement diriger, d'une manière plus certaine, les sapes, les tranchées, et autres travaux de ce genre confiés à leur exécution, mais encore fortifier les camps, les postes et les positions accessoires, fouiller des localités compliquées pour en découvrir les accès, ouvrir des communications, intercepter des passages, former des abattis, rompre des chemins, procurer des inondations et les gouverner à volonté; ouvrages utiles et intéressans pour l'exécution desquels ils n'ont jamais que des ressources d'emprunts, toujours fatigantes pour ceux qui les fournissent, et pour lesquelles ils sont souvent réduits à l'inutile faculté de les concevoir, sans pouvoir les entreprendre faute de moyens.

M. de Vauban, ce général célèbre, et dont l'opinion doit être si prépondérante sur tout ce qui peut intéresser le service du génie, avoit si bien

senti tous les inconvéniens résultans de ce défaut de moyens inhérens à son corps, qu'il écrivoit à M. de Louvois, le 2 novembre 1688, après le siége de Philisbourg.

« J'ai encore plus de peine à trouver des sa- » peurs dans les fusiliers, dont je puisse m'acco- » moder.

» Il seroit à propos, ajoute-t-il, de former une » compagnie de sapeurs de deux cents hommes, » dans lesquels j'introduirai tous ceux qui me sont » nécessaires pour servir à la tranchée, soit pour » la sape, soit pour poser à découvert et faire » les passages des fossés, régler les gabions, fas- » cines, et mille autres minuties qui sont absolu- » ment nécessaires à la conduite des siéges, que » je ne saurois réduire en sa perfection, faute » d'un corps dépendant de moi, dont je puisse » disposer, etc.

» Pour conclusion, si vous voyez de grandes » apparences de paix, ne formez pas cette compa- » gnie, parce que ce ne seroit qu'un surcroît de » peine pour moi, dont je me passerai bien; mais » si vous croyez que la guerre puisse continuer, » ne perdez pas un moment de temps à prendre » les résolutions nécessaires à la mettre sur pied, » du moins si vous voulez que je puisse continuer » à servir dans des siéges de la nature de celui de » Philisbourg, qui m'a donné tant de peines, que » je renoncerois plutôt à toutes les fortunes du » monde que de me commettre dans un semblable, » sans secours, n'étant pas possible d'y pouvoir » tenir autrement; et dès-à-présent je m'excuse » par avance de tous ceux qui pourroient lui res- » sembler, si vous ne mettez pas cette compagnie » sur pied ».

Une autorité si respectable doit sans doute être d'un grand poids pour appuyer la demande que fait le corps du génie d'une troupe directement à ses ordres.

Pour l'avoir bonne à la guerre, peut-il dire encore, il faut pouvoir la former pendant la paix ; en créer une nouvelle à cet effet, seroit une augmentation de dépense inutile, lorsqu'il existe un corps de Mineurs, qui, par la nature de son service même, semble appartenir plus particulièrement au service du génie qu'à celui de l'artillerie : examiner cette assertion, et les moyens employés pour la combattre, c'est l'objet de la troisième question.

Si les mineurs tiennent à l'artillerie par les résultats destructeurs de leurs travaux, disent les défenseurs du génie, ils tiennent pareillement aux fonctions des ingénieurs, par les effets conservateurs des contre-mines. S'agit-il de préparer ce moyen de défense, si nécessaire dans la majeure partie de nos places ? C'est aux ingénieurs, chargés de leurs fortifications, à le proposer. Comment pourroient-ils le faire, tant que la volonté de ces deux corps pourra se rencontrer en opposition ? Les mineurs, sans cette réunion, se trouveront donc toujours bornés aux instructions stériles d'un polygone, sans pouvoir jamais les mettre en pratique, pour augmenter les moyens de défense de nos places en les contre-minant.

S'agit-il d'attaquer et de détruire des remparts ennemis ? c'est aux ingénieurs à pousser les sapes, à ouvrir les tranchées, à diriger l'attaque. Comment, d'après l'avis même du fameux Vauban, pourroient-ils le faire avec succès, tant que les moyens d'exécution ne seront pas réellement entre

leurs mains ? Les mineurs et les sapeurs doivent coopérer à leurs travaux ; sous ce double point-de-vue de la paix et de la guerre, ils doivent donc appartenir essentiellement au génie.

Les mineurs pourroient être en même temps sapeurs ; et le génie, en les réunissant à lui, après en avoir profité pendant la paix pour la conduite, direction ou exécution des travaux qui lui sont confiés, après s'être servi d'eux pendant ce temps pour contre-miner les places auxquelles ce moyen de défense seroit jugé nécessaire, pourroit à la guerre jouir par eux de cet avantage que M. de Vauban regardoit comme si indispensable pour le succès de ses opérations.

Les mineurs sont liés essentiellement à l'artillerie, répondent les défenseurs de ce corps ; leurs fonctions sont les mêmes, l'emploi de la poudre pour les destructions leur appartient pareillement ; ils doivent également en connoître les propriétés, en calculer les forces ; les études préliminaires de l'artillerie les conduisent à cette connoissance que celles du génie ne seroient pas autant dans le cas de leur donner, puisque l'emploi de la poudre n'est pas de sa compétence, et si les mineurs en font usage médiatement, tandis que les canonniers ne s'en servent qu'immédiatement, et avec le secours des corps lancés par leurs armes de jet, il n'en résulte aucune différence qui puisse faire préjuger contre l'analogie de leurs fonctions. Les mineurs ont toujours fait partie de l'artillerie, ce n'est enfin que dans ses parcs qu'ils peuvent trouver tous les ustensiles nécessaires à leur service ; il leur faut des poudres qui y sont uniquement en dépôt, il leur faut des outils particuliers selon les circonstances, des trépans, becs

de

de canne, aiguilles, pistolets, qui ne peuvent être forgés et réparés que dans les forges ambulantes du parc de l'artillerie; il leur faut des paniers, des chandelles, des lanternes, des toiles, et mille autres choses que l'artillerie seule peut comprendre dans ses approvisionnemens; il leur faut des planches, des bois d'écarissage pour le cofrage de leurs conduits souterrains; il leur faut le secours des ouvriers en bois comme de ceux en fer, des compagnies d'ouvriers de l'artillerie pour leurs chassis, leurs augets, leurs planchettes, etc. enfin tous leurs besoins indispensables tiendroient les mineurs attachés à l'artillerie, quand bien même ils n'en feroient pas aussi essentiellement une partie intégrante.

Les mineurs, par l'emploi de la poudre qu'ils font comme l'artillerie, peuvent avoir quelque analogie avec elle, pourroient répondre encore à cela les défenseurs du génie : mais si leurs fonctions ont quelques rapports pareils, leur existence est totalement séparée du corps auquel ils n'appartiennent que de nom. Jadis réunis aux régimens dont ils faisoient autrefois partie, on a senti que leur instruction, et la nature même de leur service les en devoit séparer. Ce fut le premier soin de M. de Gribeauval en 1764; il les réunit dans la même école, les exerça séparément à un art pour ainsi dire différent. L'ordonnance du 3 décembre 1776, ouvrage de ce général célèbre par ses talens, a confirmé ces dispositions. Depuis ce moment, l'avancement dans ces compagnies, devenues un corps séparé tant pour son école que pour son administration et son service, se fait, pour la majeure partie, (tit. 1, art. 48, 49,) dans leur intérieur même; et si elles roulent à ce sujet

avec l'artillerie, ce n'est uniquement que pour faire participer leurs officiers, avec ce corps, aux grades et aux traitemens que les droits de l'ancienneté pourroient leur donner, mais dont ils peuvent jouir sans quitter l'espèce de service auquel ils sont attachés.

Tels sont les moyens employés respectivement par les deux corps, ou qu'ils pourroient mettre en usage pour appuyer leurs prétentions rivales. Examinons à présent si la réunion des mineurs au corps du génie pourroit être nuisible à leur service et à leur instruction; c'est la quatrième et dernière question qui me reste à soumettre à votre discussion.

L'art des mineurs demande une instruction longue et suivie, un exercice constant du travail, une étude approfondie de toutes les parties dépendantes de leurs opérations. L'habitude seule peut les former, leur réunion seule peut leur donner l'ensemble de théorie et de pratique nécessaire pour porter cet art au point de perfection dont il est susceptible, et dont il commence à approcher si fort. Si, par la réunion de ce corps à celui du génie, les compagnies de mineurs doivent être toujours séparées dans les différentes villes où leurs travaux pourroient être nécessaires aux contre-mines à entreprendre, si elles ne doivent plus avoir de point de réunion pour des écoles de théorie communes à toutes, il est certain que l'art du mineur ne se perfectionnera plus, n'aura plus d'unité de principes, et que ce corps sera trop heureux s'il ne fait que cesser d'acquérir du côté de son instruction.

Si les mineurs destinés à exécuter, par leurs mains et par économie, sous les ordres des offi-

ciers du génie, toutes les parties de réparations à faire aux fortifications des villes, qui seroient susceptibles d'être ainsi entreprises, ou à diriger et à conduire, sous leur inspection, en qualité de piqueurs, conducteurs ou chefs d'ateliers, tous les travaux dont ils sont chargés, doivent, en raison de ces fonctions que le corps du génie paroît leur destiner, être répartis et divisés dans toutes les villes où il y auroit des travaux à faire ou à conduire ; il est certain encore que l'art du mineur seroit bientôt perdu pour eux ; ils pourroient devenir d'excellens piqueurs, de bons conducteurs d'ouvrages, de bons appareilleurs, de bons ouvriers : mais, perdant de vue leur étude première, et cessant de s'occuper de leur art dans ses différens détails, ou ne s'en occupant que momentanément, s'ils ne font le service de conducteurs d'ateliers que par détachement, ils cesseroient bientôt tout-à-fait d'être mineurs.

Si, au contraire, toujours réunis dans une même école, pour y conserver l'unité de principes, ils n'étoient jamais dans le cas d'en être détachés, que pour aller dans les places mettre en pratique, en les contre-minant, les instructions acquises par leur théorie ; si le génie, en les réunissant à lui, renonçoit au projet de les employer à ses travaux ordinaires, comme piqueurs ou conducteurs d'ouvrages, ce qui, sans rien ajouter à leur instruction réelle, comme mineurs, ne pourroit que les détourner du but principal qu'ils doivent se proposer ; enfin, si, sans changer leur méthode habituelle de travail, leur réunion consistoit uniquement à faire partie du génie, comme ils le font aujourd'hui de l'artillerie, c'est-à-dire, seulement pour leur avance-

ment dans ce corps, il est certain alors que leur réunion au génie ne seroit pas nuisible à leur instruction.

Mais, dans ce cas, de quelle utilité les mineurs seroient-ils aux ingénieurs pendant la paix? Le but de leur réunion seroit manqué pour leurs travaux ordinaires, s'ils ne peuvent les y employer comme conducteurs d'ateliers, et ils n'en retireroient, pour leurs autres fonctions, que le frivole avantage de commander directement, pendant la paix, pour l'exécution des contre-mines des places, et pendant la guerre, pour la conduite des sapes et des tranchées, une troupe qui, quoique n'étant pas essentiellement attachée à eux, n'en doit pas être moins sous leurs ordres et à leur disposition, lorsqu'ils en auroient besoin pour l'exécution des ouvrages dont ils pourroient être chargés.

Voilà ce que pourroient objecter, avec raison, ceux qui voudroient s'opposer à la réunion des mineurs au corps du génie.

Telles sont toutes les raisons principales à alléguer, pour et contre, dans la discussion des quatre questions que j'ai cru devoir vous soumettre.

En les comparant et en les résumant toutes, votre comité militaire a pensé,

1°. Que la réunion des deux corps de l'Artillerie et du Génie peut-être désirable, peut-être même facile à exécuter suivant le mode proposé, dans le commencement d'une paix, pendant laquelle elle pourroit se consolider sans inconvéniens, pourroit en avoir dans ce moment-ci, où les circonstances relatives à la position de l'Europe, semblent faire impérieusement la loi de

n'apporter aucune confusion dans deux corps qui, dans leur état actuel, ont si bien servi jusqu'ici, et dont les services pourroient devenir nécessaires d'un instant à l'autre ; et qu'en conséquence il y faut d'autant moins songer aujourd'hui, que cette réunion des deux corps, exécutée comme on le propose, et comme elle seroit seule pratiquable, n'occasionneroit aucune économie réelle pour le moment, et ne termineroit même pas la difficulté subsistante entre eux, relativement aux mineurs.

2°. Que si les besoins du service, appuyés de l'autorité respectable du maréchal de Vauban, semblent demander, d'une part, que le génie ait une troupe directement à ses ordres, pendant la guerre, pour la conduite des siéges, rien ne paroît motiver cette nécessité pendant la paix, pas même l'opinion de ce genéral célèbre, puisque, dans sa lettre à M. de Louvois, il ne demande cette troupe que dans le cas où la guerre se prolongeroit, et qu'il le prie de ne la pas former, s'il voit de grandes apparences de paix ; et qu'en conséquence, il est inutile d'attacher une troupe directement au génie pendant la paix, puisque pendant la guerre, moment seul pendant lequel il est intéressant qu'il ait des bras à ses ordres, il pourroit avoir à sa disposition tous les travailleurs de l'armée, ainsi que les avoit M. de Vauban, mais avec moins d'inconvéniens que lui, puisqu'il y auroit de plus, en même temps à sa disposition, les troupes instruites des sapeurs et des mineurs qui n'existoient pas alors.

3°. Que pour remédier aux inconvéniens de l'oisiveté à laquelle le génie se trouve trop souvent condamné, il seroit possible et même plus avantageux de lui restituer différentes fonctions

qui lui ont été enlevées ou qui lui conviendroient parfaitement, telles que celles des ingénieurs-géographes, des travaux maritimes, &c., que de lui adjoindre le corps des mineurs, qui, quoique ne devenant pas inutile entre les mains des ingénieurs, ne pourroit qu'être au moins détourné par eux du principal but d'instruction qu'il doit se proposer.

4°. Que si les mineurs réunis au gé niedoivent être employés à ses travaux ordinaires, et être en conséquence séparés, leur instruction comme mineurs seroit bientôt anéantie ; que si, au contraire, ils doivent continuer à se livrer au même genre de travail, leur réunion au génie deviendroit sans effet pour ce corps ; et qu'ainsi, pour le léger avantage de remédier à quelques difficultés sur le commandement dans les travaux communs, inconvéniens qu'une ordonnance sagement faite peut lever aisément, il est inutile d'apporter aucun changement dont le succès pourroit être très-problématique dans l'organisation du corps des Mineurs, lorsque le degré d'instruction, auquel il est parvenu par ses moyens actuels, doit être un sûr garant de la bonté de sa formation.

Tel est, Messieurs, l'avis de votre comité militaire sur le fond de cette question importante qu'il a cru devoir vous présenter d'abord. Il vous reste encore à examiner le plan du ministre dans les détails particuliers de la formation intérieure de l'artillerie, des ouvriers, des mineurs, ainsi que de celle du génie : ce sera le sujet de deux rapports qui vous seront faits, lorsque vous l'ordonnerez. En attendant, et sur le fond de la question des réunions seulement, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant.

DÉCRET.

L'Assemblée nationale, ayant entendu le rapport de son comité militaire sur l'organisation de l'Artillerie et du Génie, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Que les deux corps de l'Artillerie et du Génie continueront, comme par le passé, à rester distincts et séparés.

I I.

Que le corps des Mineurs ainsi que les Sapeurs continueront, de même comme par le passé, à faire partie de celui de l'Artillerie.

I I I.

Qu'il lui sera fait incessamment le rapport sur l'organisation intérieure à donner à chacun de ces deux corps, afin qu'elle puisse prononcer sur le nombre et le traitement des individus de chaque grade, dont chacun d'eux devra être composé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

59